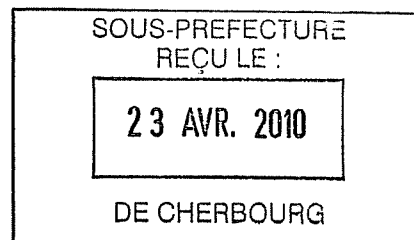


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 20 – 2010

Date : le 21 Avril 2010



OBJET : Complexe de la Carpenterie - Contrat d'entretien salle de gymnastique

Exposé

En janvier 1998, le complexe de la Carpenterie, équipement communautaire, s'est doté de deux nouvelles salles : une salle de danse et une salle de gymnastique.

La salle de gymnastique est entièrement dédiée à la pratique des différentes disciplines gymniques. Elle est équipée essentiellement de matériels spécifiques de la marque GYMNOVA, dont le siège social se situe au 45 rue Gaston de Flotte BP 56 13375 Marseille cedex 12.

En 2004, un audit complet de la salle a été effectué par la société de contrôle SCMS dont le siège est domicilié à Cras 01340. Cet audit a servi de point de départ pour l'entretien du matériel de la salle. Depuis, divers travaux et changements de matériels ont été effectués.

Cette salle sert principalement pour l'association Dynamic Les Pieux (affiliée à la fédération Française de gymnastique) et aux deux collèges du canton.

Le matériel de cette salle est très sollicité du fait de la forte fréquentation du complexe et l'évolution sécuritaire sur ce type de matériel nécessite de passer un contrat d'entretien, qui vise principalement la fosse de réception, les trampolines, le praticable et les agrès.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

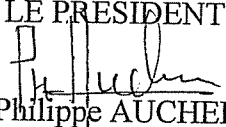
Décide

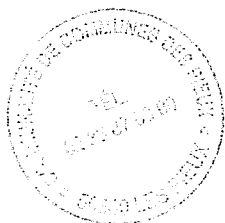
ARTICLE 1 : de signer un contrat d'entretien pour le matériel de la salle de gymnastique du complexe de la Carpenterie avec la société GYMNOVA pour un montant de 4 688,32 € TTC, sachant que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal 2010, nature 61558 (entretien autres biens mobiliers).

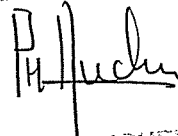
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2310412010
du : 23/04/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER